

N° 7881<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) portant :

- 1° transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil;
- 2° mise en oeuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les Etats membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides, qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726;
- 3° modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire

\* \* \*

**AVIS DU PARQUET DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT  
DE LUXEMBOURG**

(25.10.2021)

Le projet de loi vise à insérer dans notre réglementation nationale sur le casier judiciaire (loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire) les dispositions indispensables du système ECRIS-TCN établi par la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 et par le règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil de la même date.

Le projet de loi ne suscite pas d'observations du parquet pour autant qu'on puisse se référer à la version du texte coordonné de la loi annexée au projet, alors que les articles du projet de loi en lui-même contiennent manifestement des erreurs ou incongruités à répétition dans ses articles 3.; 4. ; 5. ; 6. ; 7. ; 11. du genre : «personne morale de droit luxembourgeois ressortissante d'un Etat membre», ..., qu'il s'agit de redresser.

Luxembourg, le 25.10.2021

*pour le Procureur d'Etat,*  
Jean-Jacques DOLAR  
*Procureur d'Etat adjoint*  
*(signature)*

